



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 Novembre 2024

Point n°8 : Actualisation des tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(s) :

Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 15 novembre 2024

26 NOV. 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 21-11-2024

Délibération N°2024-48

OBJET : Actualisation des tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs du portage de repas à domicile de 10%,

Délibère

Article 1 : Approuve la grille des quotients et des tarifs du portage de repas à domicile fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tranche tarifaire	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Tranches de revenus	<504	<616	<726	<825	<923	<1006	<1090	<1257	<1425	<1501	>1501
Tarif pour un déjeuner seul	4,15 €	4,90 €	5,50 €	6,15 €	6,80 €	7,40 €	8 €	8,75 €	9,40 €	10 €	10,65 €
Tarif pour un diner seul	3,05 €	3,55 €	4,05 €	4,50 €	4,95 €	5,40 €	5,85 €	6,40 €	6,85 €	7,30 €	7,75 €
Tarif pour un déjeuner et un diner combinés	5,50 €	6,50 €	7,40 €	8,15 €	8,90 €	9,80 €	10,70 €	11,55 €	12,45 €	13,25 €	14,15 €

Article 2 : Dit que le quotient sera calculé sur la base des revenus, y compris les revenus de capitaux déclarés sur le dernier avis d'imposition, plus l'aide au logement ou autres pensions non imposables, déduction faite du loyer ou du remboursement d'emprunt pour les propriétaires plafonnés à 606€ par an et divisé par le nombre de personnes au foyer.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

